



**ÇA CHANGE QUOI
DANS NOS VIES ?**

ZOOM SUR LE TITRE V

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Objectif du Titre V, intitulé « Artificialisation des sols » : adapter les règles d'urbanisme pour lutter efficacement contre l'étalement urbain dans le but de protéger nos écosystèmes et d'adapter nos territoires aux changements climatiques.

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique : « Au rythme actuel d'artificialisation des sols, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton tous les dix ans. Nous devons mettre un coup d'arrêt à notre modèle d'étalement urbain, qui nuit à nos écosystèmes, appauvrit nos paysages et renforce notre dépendance à la voiture. Avec les mesures comprises dans la loi, nous changeons de braquet et faisons un grand pas pour mieux protéger la biodiversité ».

Bérandère Abba, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité : « Inscire dans la loi l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols c'est lutter d'autant contre une des causes majeures du déclin de la biodiversité. Dans ce texte, nous renforçons également la protection des espaces naturels en inscrivant dans la loi la Stratégie nationale des aires protégées. Ce modèle de protection « à la française » de nos espaces terrestres et maritimes, sans être une mise sous cloche, engage les collectivités et acteurs de tous secteurs d'activité à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité de manière exemplaire. Je me réjouis également des dispositions pour contenir l'hyper fréquentation des sites naturels, un phénomène qui est autant une menace pour ces environnements préservés que la preuve de leur attractivité ! ».

LES MESURES EN BREF

Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes et en adaptant les règles d'urbanisme

- **Quel constat ?** Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton.
- **Pour agir,** la loi instaure l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels et la division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années pour atteindre une artificialisation nette de zéro en 2050.

CE QUI VA CHANGER AU QUOTIDIEN

Focus sur des mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies

ARTICLES 192 ET 194

Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols

- **Que disent ces articles ?** L'article 192 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. L'article 194 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'État, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

Et concrètement**AUJOURD'HUI**

La France s'est fixé comme priorité un objectif de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation sans cible, ni échéance.

DEMAIN

Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette mesure permettra de :

- protéger la biodiversité, qui est un rempart contre le changement climatique, notamment parce que la nature absorbe chaque année 30% des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine ;
- réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et encourager un urbanisme plus respectueux du climat ;
- engager tous les territoires dans des projets d'aménagement plus vertueux, alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social.

ARTICLE 215**Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols**

👉 **Que dit cet article ?** La mesure prévoit de fixer un principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols. Il est ainsi proposé de figer, au sein du code de commerce, un principe de zéro artificialisation nette.

Et concrètement**AUJOURD'HUI**

La construction de nouveaux centres commerciaux peut être autorisée partout, s'il est prouvé qu'aucune friche ne pouvait accueillir le projet.

DEMAIN

La logique sera inversée : l'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiserait des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m² et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m² seront examinées par le préfet.

ARTICLE 219**Vers une planification du développement des entrepôts pour réduire l'artificialisation des sols**

➤ **Que dit cet article ?** Des secteurs d'implantation privilégiés des entrepôts seront définis au regard des besoins logistiques du territoire et des objectifs de division par deux du rythme d'artificialisation des sols. Par ailleurs, les projets qui sont manifestement incompatibles avec ces objectifs pourront désormais être refusés par l'administration.

Et concrètement**AUJOURD'HUI**

Les entrepôts sont construits sans aucune planification préalable pour définir les secteurs appropriés.

DEMAIN

Des secteurs d'implantation privilégiés pour les entrepôts seront définis, en lien avec les collectivités et la population. Le préfet pourra refuser tout projet manifestement incompatible avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

ARTICLE 227**Inscription dans la loi des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030**

➤ **Que dit cet article ?** Il prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées, sur la base de données scientifiques disponibles et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Et concrètement**AUJOURD'HUI**

Une stratégie a été adoptée début 2021 afin d'atteindre 30% d'espaces protégés en terre et en mer, avec 10% en protection forte. Mais cette stratégie est une volonté du Gouvernement et n'est pas une obligation législative.

DEMAIN

Cette Stratégie nationale des aires protégées sera obligatoirement élaborée et mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et sur la base de données scientifiques disponibles, puis mise à jour. La surface d'aires protégées ne pourra pas diminuer.

CHAPITRE V

Adaptation à l'évolution du trait de côte dû au dérèglement climatique

➤ **Que dit ce chapitre ?** Dans un délai de 4 ans, les collectivités impactées par le recul du trait de côte vont devoir cartographier les zones qui seront impactées d'ici à 30 ans et celles qui seront impactées dans 30 à 100 ans. Par ailleurs, des outils sont mis à leur disposition pour faciliter l'acquisition des parcelles impactées et permettre leur renaturation.

Et concrètement

AUJOURD'HUI

Des biens immobiliers peuvent être achetés ou construits en bordure littorale sans qu'aucune information sur le recul du trait de côte ne soit communiquée.

DEMAIN

Les annonces immobilières renverront vers les informations relatives au recul du trait de côte afin que tout nouvel acquéreur puisse être conscient du phénomène.

Les nouvelles constructions seront interdites dans les zones impactées à horizon de 0 à 30 ans afin de prioriser la renaturation de ces territoires.

Les nouvelles constructions dans les zones impactées à horizon de 30 à 100 ans seront conditionnées à une obligation de démolition à terme.

Loi énergie-climat

Le Jeudi 16 janvier 2020

DOCUMENT 3

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Réduire notre dépendance aux énergies fossiles et accélérer le développement des énergies renouvelables

Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles

La loi inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment). Selon l'article 1 du texte, « la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 5 octobre 2016 ».

Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon

La loi confirme l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022. Elle instaure un plafond d'émissions de gaz à effet de serre pour les installations existantes de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (0,55 tonne d'équivalents dioxyde de carbone par mégawattheure). Les modalités de calcul des émissions pour l'atteinte du seuil, notamment la nature des combustibles comptabilisés ainsi que le plafond d'émissions, seront définies par décret. Le Gouvernement sera habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les salariés des entreprises exploitant les installations de production d'électricité, le personnel portuaire, notamment les ouvriers dockers, et les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. Ces mesures pourront être mises en place par l'État, ses opérateurs et les régions pour ce qui relève de leurs compétences.

Installation obligatoire de panneaux solaires

Des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol). Le projet de loi facilite également l'implantation de ce type de projets renouvelables sur les délaissés autoroutiers (anciennes portions de voie non utilisées), les ombrières de stationnement ou dans les zones de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Sécuriser le cadre juridique de l'évaluation environnementale

Pour atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'article 4 sécurise le cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets. Objectif : faciliter leur aboutissement pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie. La France allouera un budget de 71 milliards d'euros d'investissements dans les énergies renouvelables sur toute la période de la PPE (jusqu'à 2028).

Communautés d'énergies renouvelables

L'article 40 introduit la notion de communauté d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une entité juridique contrôlée par des actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés. Cette communauté d'énergie renouvelable est autorisée à :

- produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, y compris par des contrats d'achat d'électricité renouvelable ;
- partager, au sein de la communauté, l'énergie renouvelable produite par les unités de production détenues par ladite communauté ;
- accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.

La loi permet également aux organismes d'habitations à loyer modéré de devenir personne morale organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective, ce qui permettra aux locataires de réduire leur facture énergétique.

Soutien à la filière hydrogène

La loi énergie climat encourage la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux.

Lutter contre les passoires thermiques

L'habitat représente un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France : la rénovation thermique constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour en finir avec les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) une série de mesures ont été prises pour accompagner les Français, notamment ceux aux revenus les plus modestes, dans cette démarche. L'objectif est de rénover toutes les passoires thermiques d'ici dix ans.

La loi interdit au propriétaire d'un bien considéré comme une passoire thermique d'augmenter le loyer entre deux locations sans l'avoir rénové et cela

dès 2021. Les propriétaires pourront demander une participation financière au locataire si et seulement si les travaux permettent de sortir de l'état de passoire énergétique.

Dès 2022, lorsqu'un bien considéré comme une passoire thermique sera mis en vente ou en location, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique. La loi inscrit ainsi un meilleur accès à l'information : l'acquéreur ou le locataire devra être informé sur les futures dépenses d'énergies dont il aura la charge (via l'acte de vente ou de location ou l'annonce immobilière, par exemple).

À partir de 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé avec un seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an : cette mesure permettra aux locataires d'obtenir des travaux de rénovation de la part des propriétaires.

Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E. Cette mention sera obligatoire dans les annonces immobilières des logements concernés dès 2022. En cas de non-respect, des sanctions seront définies en 2023 par le Parlement, dans le cadre de la programmation quinquennale de l'énergie créée par le projet de loi énergie climat.

Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat

À l'image du « Committee on Climate Change » britannique, la loi crée le Haut Conseil pour le climat, organisme consultatif indépendant qui évaluera la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage de l'action française. Elle sera révisée tous les 5 ans et pourra être ajustée et affutée en fonction de l'évolution de nos émissions.

Dès 2023, une loi de programmation quinquennale fixera les grands objectifs énergétiques :

- énergies renouvelables ;
- consommation d'énergie ;
- sortie des énergies fossiles ;
- niveaux minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.

Cette loi sera élaborée en lien étroit avec le Haut Conseil pour le climat.

Enfin, la France s'engage également dans une démarche de budget vert (article 1) : concrètement, un rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale sera produit permettant au Gouvernement d'être transparent sur l'impact écologique de son action. Ce rapport sera remis en amont des discussions parlementaires portant sur le projet de loi de finances et permettra aux parlementaires d'assurer la compatibilité du budget avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le reporting environnemental des entreprises est également amélioré : les entreprises et acteurs financiers devront présenter leurs investissements verts et expliquer la façon dont leur politique environnementale est mise en œuvre.

Les acteurs financiers devront ainsi publier sur leur site internet des informations sur les politiques :

- relative aux risques en matière de durabilité (risque associé au changement climatique, à la biodiversité...) ;
- relative à la prévention des impacts négatifs de la politique d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Mieux maîtriser le prix de l'énergie

La loi donne la possibilité au Gouvernement de porter, par décret, le plafond de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh) à 150 TWh au lieu de 100 TWh. À travers le mécanisme Arenh, les fournisseurs d'électricité alternatifs peuvent bénéficier d'un approvisionnement à l'énergie nucléaire historique.

Les tarifs réglementés du gaz naturel sont supprimés pour toute nouvelle souscription. Cette mesure est basée sur une décision du Conseil d'État

jugeant que ces dispositions ne respectaient pas le droit communautaire. Pour les contrats en cours, les tarifs réglementés s'appliqueront jusqu'en juin 2023. Les clients concernés seront largement informés et accompagnés pour pouvoir choisir l'offre de marché la plus adaptée à leurs besoins.

Pour l'électricité, les ménages et les microentreprises conservent le bénéfice des tarifs réglementés. La pertinence des tarifs réglementés de vente de l'électricité sera réévaluée périodiquement.

Réduire notre dépendance au nucléaire

Conformément aux engagements du président de la République, confirmés à l'occasion de la présentation de la Stratégie française pour l'énergie et le climat de novembre 2018, les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim seront arrêtés d'ici l'été 2020. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a par ailleurs signé un projet de territoire pour Fessenheim afin d'accompagner cette transition.

La diversification du mix-électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, sera poursuivie pour atteindre 50 % de la production en 2035.

Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux CEE

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) imposent aux fournisseurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Ce dispositif permet de soutenir un grand nombre d'opérations de rénovation et d'installations d'équipements efficaces.

La loi énergie climat renforce les exigences de contrôle de la part des demandeurs de CEE, augmente les sanctions en cas de manquement et facilite les échanges entre les administrations compétentes afin de réduire les tentatives de fraudes. Les contrôles obligatoires seront menés sur un

échantillon d'opérations, sélectionnées de façon aléatoire. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport attestant de la réalité des opérations d'économies d'énergie et le respect des exigences réglementaires applicables.

La loi énergie-climat prévoit également le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

Textes

 [Loi énergie-climat au Journal officiel](https://www.legifrance.gouv.fr) (https://www.legifrance.gouv.fr

/affichTexte.do;jsessionid=E6EAE1FDE69B0117388E7420AD6D3CA3.tplgfr41s_2?cidTexte=JORFTEXT000039355955&categorieLien=id)

 [Exposé des motifs](https://www.legifrance.gouv.fr) (https://www.legifrance.gouv.fr

/affichLoiPreparation.do;jsessionid=E6EAE1FDE69B0117388E7420AD6D3CA3.tplgfr41s_2?idDocument=JORFDOLE000038430994&type=expose&typeLoi=proj&legislature=15).

DOCUMENT 4

L'ESSENTIEL

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

UNE RÉPONSE TERRITORIALE
AUX ENJEUX DE L'HABITAT PRIVÉ



Page 42/58

L'AGENCE DE L'HABITAT PRIVÉ

Créée en 1971, l'Agence nationale de l'habitat agit pour **améliorer le parc de logements privés** existants. Elle répond à 2 objectifs majeurs : réduire les fractures sociales et territoriales et lutter contre la précarité énergétique.

L'Anah encourage les travaux de rénovation des logements en accordant des aides financières et en accompagnant les particuliers, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi que les syndicats de copropriétaires.

L'Agence, dont l'action est déployée à l'échelle territoriale, est un **partenaire privilégié des collectivités locales** dans la conception et le pilotage de leurs politiques de l'habitat.

ACCOMPAGNER
RÉNOVER
FINANCER

PLUS DE
600 000
MÉNAGES AIDÉS
DEPUIS 2011

753
OPÉRATIONS
programmées
sur l'ensemble du territoire

OBJECTIF EN 2019 :
120 000
LOGEMENTS RÉNOVÉS

EN 2018
700,4
MILLIONS D'EUROS
d'aides
23 489
EMPLOIS CRÉÉS
ou préservés

AMÉLIORER
TRANSFORMER
INNOVER

Nathalie Appéré
Présidente du Conseil d'administration de l'Anah



Valérie Mancret-Taylor
Directrice générale de l'Anah



L'habitat privé représente **86 % du parc de logements en France**. En permettant son amélioration, l'Anah apporte une réponse forte aux problématiques sociales, environnementales et territoriales que connaît notre pays. En lien étroit avec les collectivités locales et forte d'un vaste réseau de partenaires, elle permet à tous les ménages de gagner à la fois en confort et en cadre de vie.



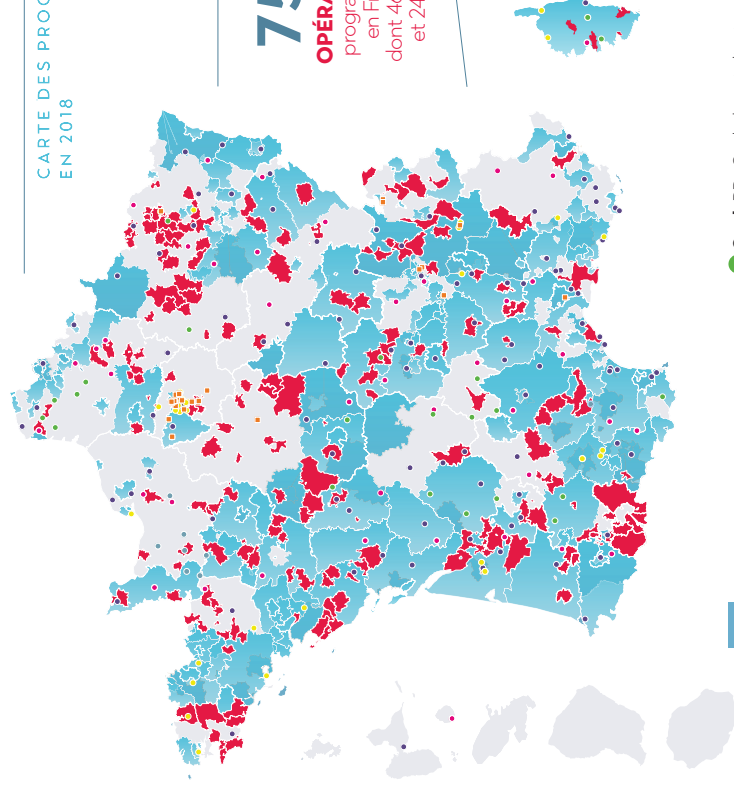
L'Anah, c'est la capacité d'imaginer une gamme d'aides aux travaux à destination des particuliers, notamment les plus modestes. C'est aussi la capacité de proposer une offre complète d'ingénierie et de financements, adaptée aux besoins des collectivités. La digitalisation et la simplification menées par l'Agence doivent nous permettre d'améliorer encore le service aux usagers et de massifier les travaux d'amélioration des logements.



L'ANAH AU SERVICE DES TERRITOIRES

Accompagner les territoires est au cœur des missions de l'Anah. Elle leur propose **une ingénierie et des aides financières** pour construire une réponse « sur-mesure ». Présente sur l'ensemble du territoire, l'Agence s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, les collectivités, les opérateurs et son réseau de partenaires.

CARTE DES PROGRAMMES
EN 2018



753
OPÉRATIONS
programmées
en France,
dont 460 Opah
et 249 PIG.

- **PIG** : Programme d'intérêt général
- **PLS** : Plan de sauvegarde
- **Opah** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- **Opah-RR** : Opah de revitalisation rurale
- **Opah-CB** : Opah centres-bourgs
- **Opah-RU** : Opah de renouvellement urbain
- **Opah-CD** : Opah - copropriétés dégradées

UNE OFFRE SUR-MESURE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PLUS DE
70%
DES AIDES
délivrées par l'Anah
sont contractualisées
directement avec les
collectivités territoriales

L'action de l'Anah dans les territoires se traduit notamment par les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (**OPAH**), offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Les OPAH peuvent porter sur des enjeux spécifiques : revitalisation de bourgs ruraux, redressement de copropriétés dégradées, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

Au côté des collectivités, l'Anah apporte :

- **CONNAISSANCE** de l'habitat privé
- **MÉTHODOLOGIE** avec des outils d'intervention
- **INGÉNIERIE** pour compléter les ressources
- **FINANCEMENT** : aides aux travaux d'office et financement d'outils coercitifs.
- **ASSISTANCE** sur les outils et la réglementation
- **FORMATION** spécifique selon les métiers et les thématiques

PLUSIEURS ÉCHELONS ET DES INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

184
**TERRITOIRES
DE GESTION**
dont 108 collectivités
territoriales

Les aides de l'Anah et l'animation des politiques d'intervention sur le parc privé sont programmées au niveau régional, grâce au soutien opérationnel des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**).

L'Anah est aussi présente dans chaque département à travers les Directions départementales des territoires (**DDT**). Celles-ci gèrent l'attribution des aides et instruisent les dossiers. Les préfets de département sont les délégués de l'Agence.

Les collectivités ont la possibilité d'être déléguataires de compétences et attribuent alors directement les aides.

Les **opérateurs** sont des partenaires majeurs de l'Anah pour étudier les demandes d'aides et conseiller, soit dans le cadre d'opérations programmées soit directement auprès des propriétaires.

LUTTER CONTRE LES FRACTURES SOCIALES ET TERRITORIALES

Engagée dans les grands programmes nationaux, l'Anah agit en faveur de la cohésion des territoires et du droit pour tous à un logement décent. Alors que **5,4 millions de propriétaires sont éligibles aux aides de l'Anah**, l'enjeu est de permettre à chacun de vivre dans un logement au confort retrouvé.

2 REVITALISER LES CENTRES ANCIENS

LE+
L'Anah met son expertise au service des communes : financement d'études, méthodologies d'intervention, bases de données, etc.

L'Anah est un acteur majeur du programme national **Action Cœur de Ville**, qui vise à redynamiser les centres des villes moyennes. En matière d'habitat privé, elle participe à la réhabilitation des logements et à l'amélioration de leurs performances énergétiques. Au-delà, elle fournit aux collectivités l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme en finançant le recrutement de chefs de projet.

1,2
MILLIARD D'EUROS
financé par l'Anah pour
Action Cœur de Ville



1 RÉHABILITER LES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES

Aux côtés des collectivités territoriales, l'Anah est mobilisée pour **prévenir et traiter les copropriétés fragiles ou en difficulté**. Depuis octobre 2018, l'Anah pilote le **Plan Initiative Copropriétés** avec notamment 14 territoires en suivi national. Il s'agit de mobiliser des compétences techniques, des moyens financiers et des partenaires impliqués pour que les élus puissent disposer d'une large palette d'outils pour conduire des projets sur-mesure. Et ceci quelles que soient les difficultés rencontrées par la copropriété :

- **prévenir** pour limiter les processus de dégradation ;
- **redresser** en facilitant l'action publique et en améliorant la gestion ;
- **transformer** dans le cadre de projets urbains, en démolissant lorsque c'est nécessaire, et en reconstituant une offre nouvelle de logements.

LE+
L'Anah gère également le registre national des copropriétés pour aider les territoires à mieux identifier et traiter en amont les difficultés.

+ de
380 000
copropriétés
sont déjà
immatriculées.

2
MILLIARDS
D'EUROS
FINANCÉS
PAR L'ANAH



14
SITES EN SUIVI
NATIONAL

56 000
LOGEMENTS
À RÉNOVER
EN 10 ANS

3 MOBILISER LE PARC PRIVÉ À DES FINS SOCIALES

Lutter contre le phénomène de vacance pour permettre aux plus fragiles de trouver un logement pérenne : tel est l'un des enjeux du plan **Logement d'Abord** auquel l'Anah participe. Dans ce cadre, elle développe le dispositif d'intermédiation locale ainsi que le conventionnement, qui incite les propriétaires bailleurs à louer leur logement à des personnes modestes à un loyer abordable. Ceci passe par la mise en place de dispositifs, de partenariats et d'un guide pour lutter contre la vacance des logements.

300 000
LOGEMENTS
sont actuellement
inoccupés dans des
zones tendues.

80
MILLIONS D'EUROS
d'aides annuelles
pour les propriétaires
bailleurs qui acceptent
de conventionner leur
logement



LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Alors que **5,1 millions de ménages vivent en situation de précarité énergétique**, l'Anah, par son programme Habiter Mieux, se mobilise sur une priorité nationale : la transition écologique et solidaire.

UN PROGRAMME PHARE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : HABITER MIEUX

Depuis 2011, l'Anah pilote le programme **Habiter Mieux** pour permettre la rénovation énergétique des logements des ménages modestes.



PLUS DE
300 000

**LOGEMENTS
RÉNOVÉS**
depuis 2011

24
**PARTENAIRES
NATIONAUX**

mobilisés par l'Anah au sein de la « Team Pro Habiter Mieux ».

le montant moyen de
8101 €

l'aide attribuée aux
propriétaires occupants
bénéficiaires de l'aide
Habiter Mieux en 2018 ;
soit près de la moitié du
montant moyen
des travaux.

A NOTER

L'Anah participe à la démarche collective « **FAIRE tous éco-confortables** », pilotée par l'Ademe. L'objectif est de guider gratuitement les particuliers dans leurs projets de rénovation.



L'ANAH AU SERVICE DES PARTICULIERS

Pour agir en faveur d'un **habitat de qualité**, l'Agence nationale de l'habitat s'adresse directement aux particuliers. L'objectif : **les accompagner et les aider financièrement**, le plus simplement possible.

LES ACTIONS DE L'ANAH SERVENT À :

Résorber l'habitat indigne grâce à des dispositifs spécifiques, des aides financières et une ingénierie urbaine.



Adapter les logements pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap pour permettre à ceux qui le souhaitent de continuer à vivre chez eux.



Humaniser les centres d'hébergement en faveur des personnes sans-domicile. L'objectif : améliorer la qualité d'accueil et les conditions de vie dans ses lieux (mise en sécurité, accessibilité, espaces de vie communs...).

AU CÔTÉ DE CHAQUE PARTICULIER SOUHAITANT RÉNOVER SON LOGEMENT

L'ANAH AGIT POUR ...

Les propriétaires occupants :

- gagner en confort grâce à la rénovation énergétique,
- adapter son appartement ou sa maison à son handicap ou à sa perte d'autonomie,
- lutter contre l'habitat indigne.

Les propriétaires bailleurs :

- financer la réalisation de travaux dans le logement,
- lutter contre la vacance de logements,
- soutenir la mise sur le marché de biens à loyer abordable, pour les locataires à ressources modestes.

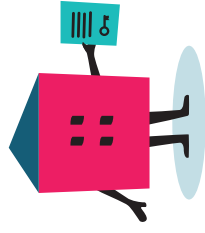
Les syndicats de copropriétaires :

- mieux informer sur les aides possibles en copropriété,
- constituer un registre national des copropriétés,
- accompagner les syndicats lors de travaux de rénovation énergétique ou lors de réhabilitations plus importantes.

2 OUTILS POUR FACILITER LES PROJETS DES PARTICULIERS



Facil Habitat
Par l'Anah



**ÉCLAIRER, ACCOMPAGNER,
ORIENTER**

facilhabitat.gouv.fr

Pour que chacun puisse accéder à une information simple et fiable, l'Anah a lancé en 2019 la plateforme Facil Habitat. Elle accompagne les propriétaires à toutes les étapes de leur projet immobilier.

Facil Habitat aide, par exemple, les propriétaires bailleurs dans leur **projet de mise en location** :

- fiches conseils pédagogiques,
- carte interactive pour estimer les prix de location,
- éligibilité de la commune à divers dispositifs fiscaux,
- outil d'estimation des aides financières de l'Anah,
- modèles de documents pour faciliter les démarches.



monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

Depuis 2017, l'Anah a mis en place un service en ligne pour les particuliers. Grâce à **monprojet.anah.gouv.fr**, les propriétaires peuvent effectuer leur demande d'aide de façon dématérialisée. Ainsi, ils accèdent plus facilement et plus rapidement aux aides financières

100 %
**DU TERRITOIRE
COUVERT**

80 %
**DES DEMANDES
D'AIDES
DÉMATÉRIALISÉES
DÉBUT 2019**

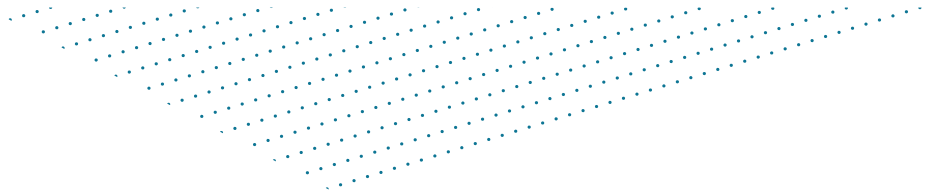
Rédaction : Agence In medias res

Conception-réalisation : Agence In medias res

Impression : PDI / Déjà Link



Édition septembre 2019



NOUS SUIVRE



Le site **anah.fr**



Les Cahiers de l'Anah



La newsletter mensuelle

ACCOMPAGNEMENT ET AIDES EN LIGNE



monprojet.anah.gov.fr

Une aide en ligne qui change tout !



facilhabitat.gov.fr

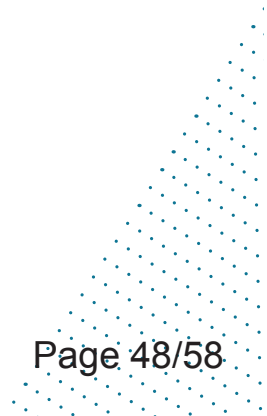
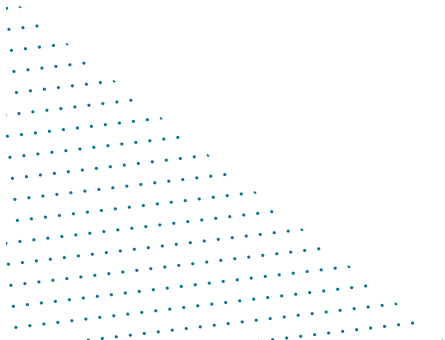
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



@ANAH_officiel



@Anah



La rénovation énergétique pour répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des leviers pour tendre vers un modèle de développement en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone. Elle répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique

Publié le 19 octobre 2021

La décarbonisation du secteur des bâtiments est un prérequis pour atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**, un objectif défini dans **la stratégie à long terme de l'Union européenne** (https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2050_fr#:~:text=Le%2028%20novembre%202018%2C%20la,climat%20d'ici%20%20%20%2050.).

Face aux **4,8 millions de passoires thermiques dénombrées en France**, l'impératif de rénovation énergétique des bâtiments s'intensifie et impose l'amplification de l'action des pouvoirs publics.

Les objectifs de la rénovation énergétique

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux visant à **diminuer la consommation énergétique** d'un bâtiment. Soutenue par l'État *via* différents dispositifs, elle répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Lutter contre le changement climatique

Le secteur du bâtiment est responsable de **17%** des émissions de gaz à effet de serre en France en 2019. De tous les secteurs économiques, c'est le **plus gros consommateur d'énergie** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/>), (45%), juste devant le secteur des transports (44%). La rénovation énergétique joue donc un rôle central dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La France s'est engagée, avec **la loi de transition énergétique pour une croissance verte** de 2015, à diminuer de **40%** ses émissions de gaz à effet de serre et de **30%** sa consommation d'énergies fossiles à l'horizon 2030. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit que l'ensemble du parc immobilier français atteigne un niveau de performance énergétique conforme aux normes "**bâtiment basse consommation**" (BBC) à l'horizon 2050, grâce à la rénovation de **500 000** logements chaque année.

En 2019, la **loi énergie-climat**, qui inscrit "*l'urgence écologique et climatique*" dans le code de l'énergie, fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette loi impose

désormais des mesures en vue de **lutter contre les logements très énergivores**, qualifiés de "passoires thermiques".

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi Climat et résilience**, promulguée le 22 août 2021, introduit la notion de "**rénovation performante**" dans le code de la construction et de l'habitation afin d'orienter les aides de l'État vers des rénovations plus efficaces. Elle crée également de nouvelles obligations de rénovation contre les passoires thermiques.

Malgré une baisse continue des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment depuis 2015, le **Haut Conseil pour le climat** souligne la nécessité d'**accélérer la rénovation énergétique** pour respecter les objectifs que la France s'est fixée dans le cadre de sa **stratégie bas carbone (SNBC)** (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>). Il s'agit de concentrer les investissements prévus dans le cadre du plan de relance sur "*les rénovations performantes, complètes et compatibles BBC*".

Le **plan de relance** (<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/france-relance>), décidé par le Gouvernement à la suite de la crise du Covid-19, prévoit une enveloppe de **6,7 milliards d'euros** dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments sur la période 2021-2022 :

2 milliards d'euros pour la rénovation des logements privés avec "MaPrimeRénov" ;

4 milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments publics (écoles, universités, bâtiments administratifs...) ;

500 millions d'euros pour la rénovation du parc locatif social ;

200 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments tertiaires des TPE (Très petites entreprises) et PME (Petites et moyennes entreprises).

La rénovation énergétique des bâtiments est aussi un **levier important pour l'économie**.

Le gouvernement prévoit jusqu'à **55 000** créations d'emploi sur deux ans grâce à cet investissement.

Une "vague" de rénovation européenne

La Commission européenne a exposé **sa stratégie pour "une vague de rénovations"** (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1835) afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette stratégie a trois orientations principales :

l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe ;

la réutilisation et le recyclage des matériaux.

La vague de rénovations fixe d'ici à 2030 **la rénovation de 35 millions de bâtiments** et la création de **160 000 emplois verts** dans le secteur de la construction. L'UE vise la réduction de **55%** des émissions de

gaz à effet de serre des bâtiments. L'action d'efficacité énergétique européenne ambitionne de rendre l'Europe neutre pour le climat en 2050.

Supprimer les passoires thermiques...

La suppression des passoires thermiques et l'**amélioration de l'habitat** sont des objectifs prioritaires des politiques publiques à l'échelle nationale et européenne.

Le terme "passoire thermique" est employé pour désigner un logement avec une consommation énergétique excessive. Sur les 29 millions de résidences principales au 1er janvier 2018, environ **4,8 millions de logements** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-consommation-energetique>) seraient très énergivores, c'est-à-dire classés F ou G au **diagnostic de performance énergétique** (<https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>) (DPE). Cela équivaut à 17% du parc de logements en France.

Un **décret de janvier 2021** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042953125>), en application de la loi énergie-climat de 2019, a introduit un seuil énergétique dans la définition du logement "décent". À compter du 1er janvier 2023, les logements dont la consommation énergétique, estimée par le DPE, dépassera les 450 kWh par mètre carré et par an seront considérés comme **impropres à la location**. Le ministère de la transition écologique estime que **90 000 logements sont concernés** (<https://www.ecologie.gouv.fr/convention-citoyenne-climat-barbara-pompili-et-emmanuelle-wargon-annoncent-elargissement-definition>) (dont environ 20 000 dans le parc social).

L'objectif est que l'ensemble des logements F et G soient rénovés d'ici 2028, conformément aux préconisations de la **Convention citoyenne pour le climat** (<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>). Dans ce but, la loi Climat et résilience de 2021 a introduit de nouvelles mesures pour lutter contre les passoires thermiques :

interdiction de la location pour les logements classés G à partir de 2025, pour les logements classés F à partir de 2028, pour les logements classés E à partir de 2034 ;

gel du loyer des passoires énergétiques dès 2023 : les propriétaires de logements classés F et G seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement lors du renouvellement du bail ou de la mise en location ;

obligation de réaliser un audit énergétique pour la vente des logements classés F et G dès 2022. À partir de 2025, cette obligation sera étendue aux logements classés E ;

obligation pour les copropriétaires de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) à l'échelle de l'immeuble et un **plan pluriannuel de travaux (PPT)** sur dix ans. Ce plan vise à éviter les reports de travaux en copropriété et la dégradation des bâtis existants.

Ces mesures doivent permettre de protéger les locataires contre des factures d'énergie trop élevées tout en laissant le temps nécessaire aux propriétaires pour rénover les logements qu'ils louent.

Un DPE plus fiable, plus lisible et opposable

Créé en 2006, le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui permet d'informer les futurs locataires ou acheteurs sur la performance énergétique d'un logement. Ce diagnostic a fait l'objet d'une **refonte au 1er juillet 2021** prévue par la **loi ELAN de 2018** et devient un outil clé dans la lutte contre les passoires thermiques.

La loi Climat et Résilience donne une valeur législative à la nouvelle étiquette du DPE et consacre son rôle central dans l'évaluation de la performance d'un logement. Ce nouveau DPE se veut :

plus lisible : il ne propose **plus qu'une seule étiquette** pour classer la performance d'un logement de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) déterminée en fonction de deux facteurs : **la consommation d'énergie primaire** et **les émissions de gaz à effet de serre** (GES). C'est la plus mauvaise des deux performances qui est retenue pour classer le logement ;

plus fiable : tous les logements sont soumis à la **même méthode de calcul** pour estimer leur classe énergétique. Elle s'appuie sur les caractéristiques du bâti (qualité de l'isolation, performance du système de chauffage...) sans prendre en compte les habitudes du foyer. Auparavant, la méthode dite "sur facture" permettait d'évaluer la consommation énergétique de certains logements sur la base des factures des anciens occupants ;

opposable : au même titre que les autres diagnostics du bâtiment, comme la présence d'amiante ou de plomb, le DPE devient opposable en cas de vente, c'est-à-dire qu'un acquéreur pourra se retourner contre le vendeur si l'étiquette attribuée au logement est erronée.

... pour lutter contre la précarité énergétique

La lutte contre les passoires énergétiques revêt également un enjeu de justice sociale car les ménages qui les occupent sont les plus susceptibles de se trouver en situation de précarité énergétique.

La rénovation des bâtiments est la principale réponse apportée pour lutter contre le phénomène de **précarité énergétique**. **La loi du 12 juillet 2010** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022470434/>), dite loi Grenelle 2, définit la précarité énergétique comme le fait d'éprouver dans son logement "des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

Cette loi a créé, en mars 2011, l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) pour assurer le suivi et l'analyse de ce phénomène en France et contribuer à l'orientation des politiques publiques. L'ONPE a mis en place trois indicateurs pour mesurer la précarité énergétique des ménages :

le taux d'effort énergétique calculé en fonction des dépenses d'énergie et des revenus du ménage : on considère qu'il y a situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques représentent au moins 10% du revenu du ménage ;

l'indicateur bas revenu dépenses élevées : les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique si leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques élevées (supérieures à la médiane nationale) ;

le ressenti du froid est basé sur la sensation de froid exprimé par les ménages pour des raisons diverses : l'isolation, le niveau des installations de chauffage, les pannes des installations, les coupures d'énergie liées à des impayés, etc.

La précarité énergétique touche **26% des locataires du parc privé** (1,5 million de ménages) et **36% des locataires du parc social** (1,54 millions de ménages), [selon l'ONPE \(https://onpe.org/les_etudes_et_rapports/etudes_thematiques_qui_sont_les_locataires_en_prekarite_energetique_dans_le\)](https://onpe.org/les_etudes_et_rapports/etudes_thematiques_qui_sont_les_locataires_en_prekarite_energetique_dans_le). Dans les deux situations, la plus forte représentation des ménages en précarité énergétique vit dans des logements construits avant 1974, date de la première réglementation thermique.

Pour les ménages du parc privé en précarité énergétique, **les chômeurs sont deux fois plus nombreux** et les revenus sont deux à trois fois inférieurs par rapport à l'ensemble des ménages locataires du parc privé. La difficulté de paiement des factures liées au logement se répercute sur les autres dépenses essentielles comme l'alimentation et l'éducation, nécessitant parfois le recours à l'emprunt.

Quels dispositifs pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ?

La réglementation thermique des bâtiments

La réglementation thermique (RT) a été instaurée à la suite des **chocs pétroliers** de 1973 et 1979. Face à l'augmentation du prix du pétrole, la France prend conscience de l'importance de réduire ses consommations d'énergie. Plusieurs réglementations thermiques successives ont ainsi été mises en place (RT1974, RT1982, RT1988...), mais elles ne concernaient que les **constructions neuves**.

Depuis 2007, la **réglementation thermique des bâtiments existants** (RT existant) encadre les travaux de rénovation entrepris sur des bâtiments résidentiels ou tertiaires existants et fixe les performances énergétiques à respecter. Elle est définie dans l'[arrêté du 3 mai 2007 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000822199/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000822199/), modifié par l'[arrêté du 22 mars 2017 \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034271631/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034271631/).

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux prévus par le maître d'ouvrage. Il existe **trois types de réglementations** (<https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-thermiques-batiments-existants>) :

la première, la **réglementation thermique existant globale**, définit un objectif de performance globale

pour le bâtiment rénové. Elle s'applique aux bâtiments d'une surface **supérieure à 1000m²** qui font l'objet de **travaux de rénovation importants** ;

la seconde, appelée **réglementation thermique par éléments**, définit un objectif de performance minimal pour certains éléments remplacés ou installés (pose d'une isolation ou d'une fenêtre, changement de chaudière...). Elle s'applique aux bâtiments existants de **moins de 1000m²** qui font l'objet de **travaux légers** ;

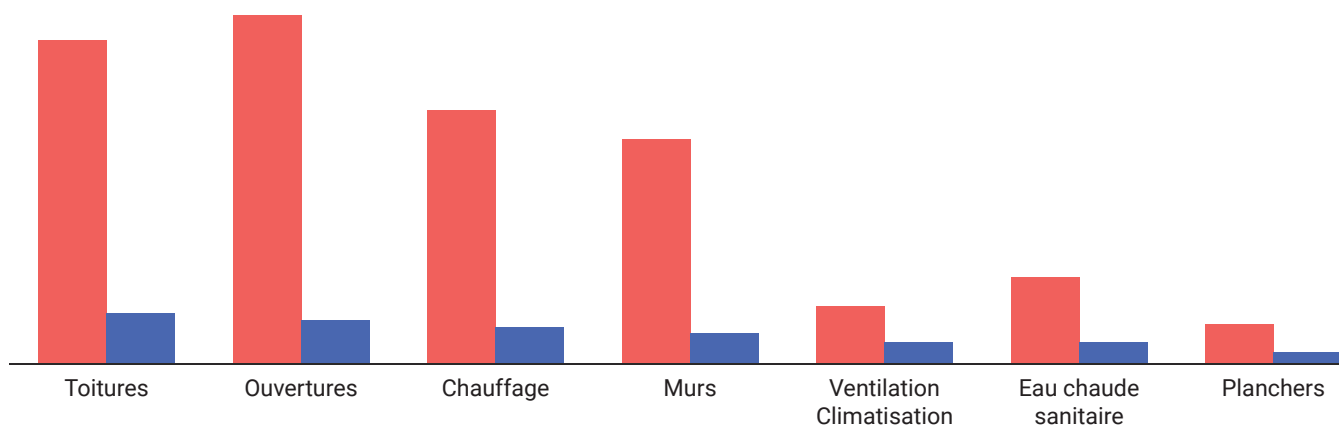
la troisième, la **réglementation travaux embarqués**, renvoie à l'obligation de réaliser une isolation thermique dans le cadre de **certains travaux de rénovation importants**. Un **décret de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032611310/>) précise les cas où l'isolation est obligatoire, comme le ravalement d'une façade, la réfection d'une toiture ou encore la transformation de garages ou de combles en pièces habitables.

Les aides pour réaliser des économies d'énergie

Le marché de la rénovation énergétique est **fortement soutenu par les aides financières** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>) de l'État (Ma prime rénov', CEE, chèque énergie...) qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de 500 000 logements rénovés par an.

Dépenses de rénovation énergétique des maisons individuelles en 2019

Coûts totaux des travaux (en millions d'euros) Nombre de ménages rénovateurs (en milliers)



Champ : France métropolitaine, gestes réalisés en 2019 par les ménages en maisons individuelles.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: [Enquête Tremi 2020, exploitation SDES](#) • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

En 2019, 3,1 millions de ménages, soit **20% des ménages** résidant dans une maison individuelle en France, ont terminé au moins un geste de rénovation en 2019, selon le **ministère de la transition écologique** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-de-lenergie-edition-2021>). Les dépenses totales de ces travaux se montent à **27,8 milliards d'euros**.

Ma prime rénov'

L'aide **Ma prime rénov'** (<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-maprimerenov>), entrée en vigueur le 1er janvier 2020, sert à financer tous les travaux qui ont pour objectif de réaliser des économies d'énergie (isolation, chauffage, ventilation). Avec cette aide, le plan de relance prévoit d'investir **2 milliards d'euros** pour la rénovation du parc privé.

Depuis le 1er janvier 2021, le gouvernement a ouvert le dispositif à **l'ensemble des propriétaires sans conditions de revenus**, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'aux copropriétaires. Selon l'Agence nationale de l'habitat (Anah), plus de **380 000** demandes ont été déposées, **297 000** ont été acceptées et plus de **862 millions d'euros** de primes ont été versées pour des travaux de rénovation énergétique au 1er juillet 2021.

Les Certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>) a été instauré par la **loi POPE** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000813253/>) (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) en 2005. Il impose aux fournisseurs d'énergie des quotas d'économies d'énergie à réaliser, sous peine de devoir verser des pénalités financières à l'État. Ils peuvent obtenir ces certificats d'économies d'énergie par différents moyens :

soit en encourageant les particuliers à faire des économies d'énergie par le versement d'une **prime énergie** pour financer leurs travaux de rénovation énergétique (dont le montant varie selon les travaux entrepris et le niveau de ressources du foyer) ;

soit en réalisant des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations ;

soit achetant des certificats auprès d'autres acteurs, tels que les collectivités publiques ou les bailleurs sociaux.

Dans le cadre du dispositif, il existe depuis 2017 la prime "**Coup de pouce**" qui permet à tous les particuliers, sans conditions de ressources, de réaliser un remplacement de chauffage ou des travaux d'isolation. Cette prime est cumulable avec d'autres aides et disponible jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>) de 2015, les ménages modestes bénéficient des **CEE précarité énergétique (PE)**, une aide dont le montant est supérieur aux CEE classiques.

Des dispositifs à 1 euro qui ont atteint leurs limites

En 2018, **la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/renovation-energetique-focus-sur-lisolation-1-euro>) (DGCCRF) a observé un niveau particulièrement élevé de pratiques frauduleuses dans le secteur de la rénovation énergétique

(démarchage abusif, défaut d'information sur les tarifs, devis incompréhensibles, crédits camouflés, non-respect des droits des consommateurs...).

Sur 469 établissements contrôlés **plus de la moitié présentaient des anomalies** (56%). 1770 plaintes de consommateurs ont été recensées. Ce chiffre est en hausse de plus de 20% par rapport à 2017 et touche plus particulièrement les bénéficiaires d'offres de travaux avec des restes à charge très faibles, dits "à 1 euro", promus dans le cadre du dispositif des CEE.

Un **arrêté du 13 avril 2021** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043378689>) a fait évoluer le dispositif des CEE et modifié les aides "Coup de pouce" pour mettre **fin aux offres à 1 euro dès juillet 2021**. L'objectif est d'aller vers des opérations à plus fort gain énergétique, en privilégiant des **rénovations globales** (qui consiste à réaliser tous les travaux énergétiques en une fois), plutôt que des **rénovations partielles** (qui repose sur des gestes individuels comme le changement de fenêtres ou de chaudière).

Pour **lutter contre les fraudes en matière de rénovation énergétique** (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/consommation/renovation-energetique/dp-renovation-thermique.pdf), le ministère de la transition écologique et solidaire a également revu le **label RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), accordé aux entreprises réalisant les travaux, qui **conditionne l'accès aux aides** à la rénovation énergétique pour les particuliers.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux



Les logements des Français en 2020

DOCUMENT 6

L'essentiel en infographie

Satisfaction des ménages vis-à-vis de leur logement

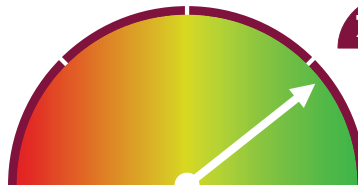


Près de **4 Français sur 5** sont **satisfaits** ou très satisfaits de **leur logement**.



+ 2,1 points

2013-2020



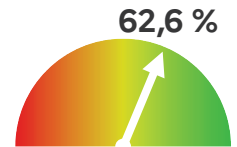
78,7 %

Propriétaires



90,4 %

Locataires

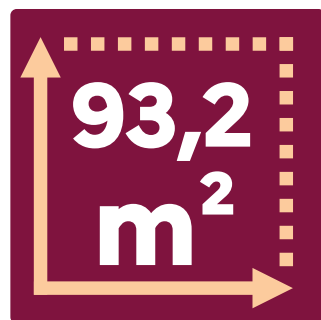


62,6 %

Surface des logements



La **surface** habitable **moyenne** des **résidences principales** de France métropolitaine est de...



93,2
m²

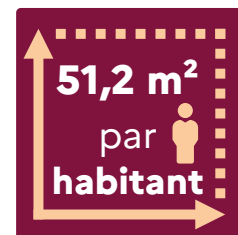


114,3 m²



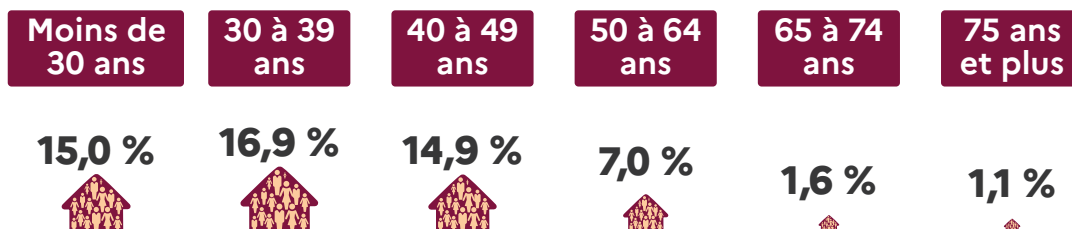
65,5 m²

soit...

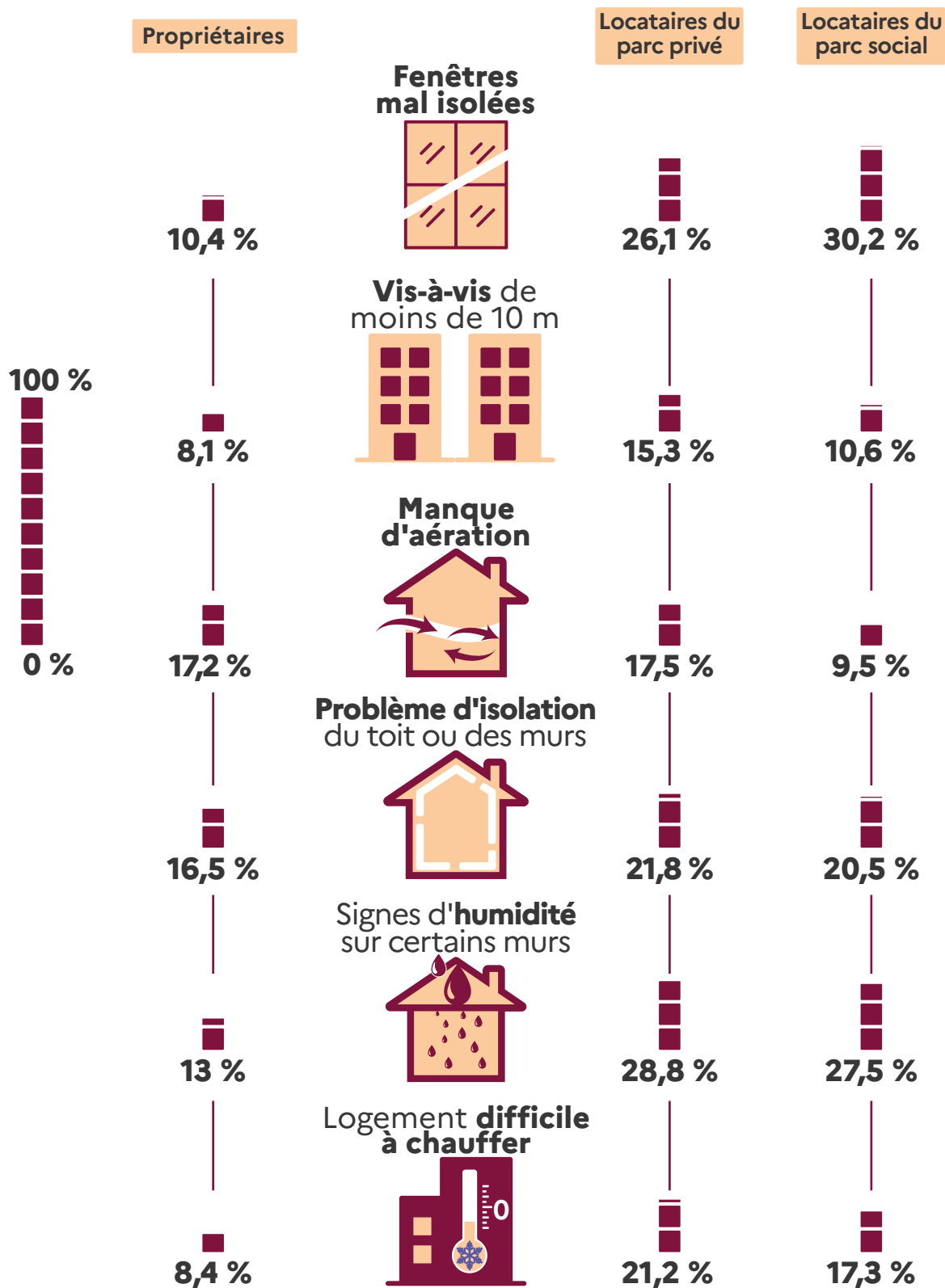


51,2 m²
par
habitant

Surpeuplement selon l'âge des occupants



Défauts de confort les plus courants



Les conditions de logement des ménages résidant en France en 2020

Décembre 2022